RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 182

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Terrains de tennis
Terrains de football
Terrains d'évolution
Gymnases

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant que l'INSEE a situé l'inflation à 5,2% en moyenne annuelle sur l'ensemble de l'année 2022,

Considérant que la baisse des dotations de l'Etat amorcée depuis une dizaine d'années grève les marges de manœuvre budgétaires communales,

Considérant que le contexte économique actuel est difficile tant pour les collectivités que pour la population,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir un service public de qualité,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas répercuter de manière proportionnelle sur les ménages les conséquences de cette inflation, et de préserver le pouvoir d'achat des Nocéens déjà durement impacté,

Considérant qu'une augmentation moyenne des tarifs de 2,5%, correspondant à la moitié de l'inflation, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire, de l'enfance, de la jeunesse, des études surveillées, de la piscine municipale et des séances de Ciné Relax au cinéma La Fauvette, ne feront l'objet d'aucune revalorisation cette année.

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de location des courts de tennis communaux, des terrains de football communaux, des terrains d'évolution communaux et des gymnases communaux seront les suivants, à compter du 15 juin 2023 :

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 16 / 06 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230602-DM-DGS-2023182-AR
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Prestation	Tarif
COURTS DE TENNIS	
Court intérieur : 1 heure de location	18,45 €
Court extérieur : 1 heure de location	11,30 €
Abonnement annuel – Court intérieur : 1 heure de location (commune)	348,00 €
Abonnement annuel – Court intérieur : 1 heure de location (hors commune)	399,00 €
Adhérents Neuilly-Plaisance Sports (NPS) section Tennis Court intérieur : 1 heure de location *Tous les joueurs présents sur le court doivent être adhérents de l'association*	Gratuité 1h/jour
Adhérents Neuilly-Plaisance Sports (NPS) section Tennis Court extérieur : 1 heure de location *Tous les joueurs présents sur le court doivent être adhérents de l'association*	Gratuité 1h/jour
TERRAINS DE FOOTBALL Terrain d'honneur *ou* terrain synthétique n°1 *ou* terrain synthétique n°2 (avec vestiaires et douches)	
Location 1 heure	123,00 €
Location ½ journée	512,00 €
Location journée	1025,00 €
Location soirée	820,00 €
TERRAINS D'EVOLUTION	
Location 1 heure	82,00 €
Location ½ journée	307,00 €
Location journée	615,00 €
GYMNASES	
Location 1 heure	102,00 €
Location ½ journée	358,00 €
Location journée	717,00 €

Article 2 : La location des structures sportives municipales est gratuite pour les associations et les établissements scolaires, dans le cadre de leurs activités sportives conventionnées.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Certifié exécutoire
Acte publié le 16 / 06 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230602-DM-DGS-2023182-AR
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 2 juin 2023.

Christian DEMUYNCK

Maire

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE - 93360 NEUILLY-PLAISANCE -

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230602-DM-DGS-2023182-AR
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023